



Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'aménagement provisoire d'un parking relais skieurs

ENTRE

La commune de Le Monêtier-les-Bains, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Marie REY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°xxx en date du 20 décembre 2023 ;

Ci-après dénommée « La commune de Le Monêtier-les-Bains »

D'UNE PART,

ET

La commune de La Salle les Alpes, représentée par son maire en exercice, Monsieur Emeric SALLE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°23.xx.xx en date du 18 décembre 2023 ;

Ci-après dénommée « La commune de La Salle-les-Alpes »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Les communes de La Salle les Alpes et du Monêtier-les Bains ont transféré la gestion de leur domaine skiable à un syndicat de communes, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier (SIGED), dont elles sont les seuls membres ;

Aux fins d'organiser l'accès au domaine skiable sur son territoire, la commune de la Salle les Alpes réalise des aménagements sur le secteur du Pontillas. Pendant les travaux, la capacité du parking visiteurs est réduite et la commune de La Salle les Alpes sollicite l'utilisation d'une parcelle, propriété du domaine privé de la commune du Monêtier-les-Bains, pour l'aménagement provisoire d'un parking à destination des usagers.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La commune du Monêtier-les-Bains met à disposition de la commune de La Salle les Alpes une partie des parcelles de terre désignées ci-dessous, conformément au plan joint en annexe :

Section	Numéro	Surface	Adresse
AM	209	10 620 m ²	Les Iscles

La commune de La Salle les Alpes déclare connaître la propriété pour l'avoir vue et visitée.

La commune de La Salle les Alpes utilisera le bien objet de la présente convention pour l'aménagement d'un parking relais provisoire pour les usagers du domaine skiable.

Article 2 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. L'état des lieux sera annexé au présent contrat.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.
Elle se renouvellera ensuite par reconduction expresse pour la même durée.

Article 4 - Loyer

La mise à disposition du terrain par la commune du Monêtier-les-Bains est consentie à titre gratuit.

Article 5 - Activités et objectifs

La commune de La Salle les Alpes utilisera le bien, objet de la présente convention, pour l'aménagement provisoire d'un parking relais gratuit, destiné aux usagers du domaine skiable. Une rotation de navettes s'effectuera toutes les 15 minutes entre le parking, objet de la présente convention, et la remontée mécanique du Pontillas.

L'utilisation de ce parking sera destinée à cet usage uniquement sur la période d'ouverture hivernale du domaine skiable.

La commune de La Salle les Alpes est responsable de :

- La réalisation des aménagements nécessaires à la circulation des navettes et au stationnement des bus et véhicules légers. Ces aménagements (revêtements, élargissement de la voie d'entrée, coupe d'arbustes pour la visibilité sur la RD1901) nécessiteront l'accord préalable de la commune du Monêtier-les-Bains ;
- L'entretien (déneigement, etc.) du parking ;
- Signalisation d'entrée et sortie de parking.
- L'organisation du stationnement de véhicules (via sa Police municipale et ASVP).

La commune du Monêtier-les-Bains ne peut être tenue pour responsable en cas d'incidents.

Article 6 - Charges et conditions

Le lieu ne pourra être affecté qu'à usage exclusif des activités cités dans l'article 5 de la présente convention.

La commune de La Salle les Alpes prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouvera à la date de son entrée en jouissance. Elle s'interdit d'exercer tout recours contre la commune du Monêtier-les-Bains pour mauvais état ou erreur dans la désignation ou la contenance.

La Mairie de La Salle les Alpes s'engage au respect des règles de bon voisinage et à exercer son activité dans le respect de son environnement.

Article 7 - Obligations de la commune de La Salle les Alpes

Toute manifestation ou organisation d'événements sur le foncier objet de la présente convention est soumise à l'autorisation de la commune du Monétier-les-Bains.

Article 8 - Impôts et assurances

Les deux communes font leur affaire personnelle de l'impôt et l'assurance leur incombant pour cette mise à disposition, chacun pour sa partie.

Article 9 - Résiliation de la convention

Les parties peuvent dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.

Par ailleurs, La commune du Monétier-les-Bains pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- les agissements du preneur seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du terrain (mauvais entretien...) ;
- La commune de La Salle les Alpes ne respecterait pas ses obligations.
- en cas de non utilisation constatée. Dans ce cas, la résiliation interviendra suivant envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la commune du Monétier-les-Bains.

Dans ces conditions, La commune de La Salle les Alpes remettra le bien en état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

Article 10- Remise en état

Au terme de la mise à disposition, et quel que soit la raison, la commune de la Salle les Alpes veillera à la remise en état des parcelles mises à disposition.

Article 11 - Déclarations –formalités

A. Déclarations diverses

Le propriétaire déclare que le bien objet de la présente convention est libre de toute location.

B. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La commune du Monétier-les-Bains, en Mairie, Place Novalesse – 05220 LE MONETIER LES BAINS ;
La commune de La Salle-Les-Alpes, en Mairie, 15 rue de la Guisane - 05240 LA SALLE LES ALPES.

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faites par écrit aux adresses susvisées.

AR Prefecture

005-210501615-20231218-230607-DE
Reçu le 26/12/2023

Fait en 2 exemplaires à Le Monétier-les-Bains
Le

Le Maire de La Salles les Alpes

Le Maire du Monétier-les-Bains

Emeric SALLE

Jean-Marie REY

PROJET